



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Pôle Gestion Administrative
DHGA30 Secteur du temps, des absences,
De la maladie et des accidents de service

Paris, le - 9 MARS 2009

Dossier : n° 2009- 345
Suivi par : Katia TOMASI –
Tél : 01 58 50 39 01

NOTE à l'attention des agents de droit public et des salariés sous statut CANSSM

**Objet : Modalités d'indemnisation des jours accumulés sur le compte épargne temps
au 31 décembre 2007.**

PJ : un formulaire

Les agents de droit public, titulaires et non titulaires ainsi que les agents sous statut CANSSM, **qui disposent au 31 décembre 2007 d'un compte épargne temps** peuvent opter pour l'indemnisation des jours épargnés à cette date dans la limite de la moitié.

Le versement de l'indemnité s'effectuera à hauteur de 4 jours par an jusqu'à épuisement du stock.

Le montant brut de l'indemnité pour chaque jour est forfaitaire par catégorie que l'agent soit à temps complet ou à temps partiel :

- agent de catégorie A ou assimilé : 125 €
- agent de catégorie B ou assimilé : 80 €
- agent de catégorie C ou assimilé : 65 €

Les agents souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent remplir le formulaire ci-joint et le faire parvenir à leur service habituel de la gestion du temps avant le **31 mars 2009** terme de rigueur.

Il est rappelé que l'option prise à cette occasion revêt un caractère irréversible.

Le directeur des ressources humaines
De l'établissement public

Jean-Marc Maury

Copie : Mesdames et Monsieur les Responsables Ressources Humaines de l'Etablissement public
Denis Debus pour information des organisations syndicales



DEMANDE D'INDEMNISATION
des jours accumulés sur le CET
au 31 décembre 2007

agents de droit public et salariés sous statut CANSSM

(à transmettre au service Gestion du Temps avant le **31 mars 2009**)

Nom		Grade	
Prénom		Catégorie	
Code agent		Téléphone	
Affectation			
Adresse administrative :			
Nombre de jours portés sur le CET au plus tard le 31 décembre 2007 et disponibles au 31 mars 2009			

Conformément aux dispositions du décret n°2008-1136 du 03 novembre 2008, je sollicite l'indemnisation de la moitié des jours inscrits sur mon CET au 31 décembre 2007 et disponibles au 31 mars 2009.

Je reconnais avoir été informé que l'indemnisation s'effectuera à hauteur de quatre jours par an jusqu'à épuisement du solde et que l'ensemble des jours à indemniser seront retranchés de mon compte épargne temps le 31 mars 2009.

Je reconnais également que ma présente demande revêt un caractère irréversible.

Fait à :

Le :

Signature